

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Commune de Rogerville

Enquête Unique concernant une demande d'autorisation
environnementale en vue de l'exploitation d'une plateforme de
préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération
sur la commune de Rogerville au titre des installations classées pour
la protection de l'environnement



**Avis et conclusions motivées sur la demande de permis de
construire**

Table des matières

I – Rappel du projet	2
II – Avis.....	3
II.1 Avis sur le dossier demande de permis de construire.....	3
II.2 Avis sur la publicité	4
II.3 Avis sur le déroulement de l'enquête.....	4
II.4 Avis sur La participation et les observations du public et leurs réponses du pétitionnaire.....	5
III – Conclusions du commissaire enquêteur.....	6

I – Rappel du projet

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville (76700)

SUEZ RV Normandie souhaite créer une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération à partir de ressources issues de l'économie circulaire. Cette plateforme permettra, notamment d'approvisionner en biomasse et CSR, la future chaudière BioSynErgy, située à Gonfreville l'Orcher. Cette chaudière alimentera en eau chaude le réseau de chaleur urbain de la ville du Havre et en eau chaude et vapeur des industriels de la zone industrialo-portuaire.

Les activités envisagées sur cette plateforme de préparation entrent dans le champ de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2791 et 3532 de la nomenclature. L'installation relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3532. Ce projet fait également l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et d'une demande de permis de construire.

Le code de l'environnement prescrit que préalablement à son autorisation, le projet fait l'objet d'une enquête publique. Une enquête unique a donc été prescrite par arrêté en date du 16 mai 2022 de Monsieur le préfet de la Seine Maritime. Elle a été prescrite pendant 30 jours du 7 juin 2022 à 9h00 au 6 juillet 2022 à 17h00.

Un dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public pendant la période du 7 juin 2022 à 9h00 au 6 juillet 2022 à 17h00, en mairie de Rogerville. Pendant cette période, un registre est resté déposé en mairie.

II – Avis

II.1 AVIS SUR LE DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier d'enquête concernant la demande de permis de construire qui a été mis à disposition du public comprenait :

- Le récépissé de dépôt de demande de permis de construire ;
- Le Cerfa de demande de permis de construire ;
- Une notice de présentation ;
- Les plans :
 - plan de situation
 - plan cadastral
 - plan cadastral réseaux
 - plan de masse réseaux
 - plan bassins versants
 - vue en plan
 - plan de coupes du bâtiment
 - plans des façades N.O. et S.O. et façades S.E. et N.E. du bâtiment
 - plan des locaux sociaux
 - plans perspectives N.O. et S.O. et S.E. et N.E. du bâtiment
 - vue état actuel, état futur
 - deux vues axonometries
- Une note gestion des eaux ;
- Le rapport d'étude de filière d'assainissement non collectif ;
- L'avis de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole sur la demande d'assainissement non collectif.

Le dossier de demande de permis de construire est complet et correspond aux exigences de la réglementation. Les plans sont clairs, lisibles, suffisants. Les informations contenues dans les différentes pièces du dossier, sont compréhensibles par le public. Je n'ai pas décelé de manques particuliers susceptibles de nuire à cette compréhension.

Je considère que le document respecte les dispositions définies par la réglementation et qu'il apporte une information suffisante sur le projet.

Le projet tel que présenté me semble répondre aux exigences du PLU de Rogerville.

Aussi, j'estime que le dossier d'enquête est complet et suffisamment détaillé et qu'il respecte les prescriptions.

II.2 AVIS SUR LA PUBLICITE

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans Le Courrier Cauchois du 20 mai 2022 et du 10 juin 2022 et Le Paris Normandie du 20 mai 2022 et du 9 juin 2022.

J'ai pu constater les jours où j'ai assuré les permanences, l'affichage de l'avis d'enquête sur le parvis de la mairie de Rogerville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet était consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Rogerville. Le dossier, en version numérique a été également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Gonfreville-l'Orcher, Sandouville et Oudalle.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://suezrvogerville.enquetepublique.net>

Le dossier était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement dans deux journaux ont bien été observées, l'affichage en mairie de Rogerville a bien été réalisé, une publication sur internet a également été réalisée. Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante et que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique.

II.3 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées à la mairie de Rogerville, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://suezrvogerville.enquetepublique.net>
- sur le registre papier disponible en mairie de Rogerville
- par courrier électronique à : suezrvogerville@enquetepublique.net
- par courrier à la mairie de Rogerville, en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur - enquête publique Rogerville – Suez RV Normandie»)

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie les mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00, lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00, samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Lors de cette enquête j'ai reçu une personne deux fois et 3 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé.

L'enquête publique a été clôturée le 6 juillet 2022, après ma 4ème permanence. Le 7 juillet 2022, j'ai rédigé le procès-verbal de l'enquête que j'ai adressé le même jour par courrier et courriel au pétitionnaire. J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 22 juillet 2022.

Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête et considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

II.4 AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LEURS REPONSES DU PETITIONNAIRE

Le permis de construire ne sanctionne que le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation du sol. Dès lors, l'arrêté accordant le permis de construire ne porte que sur les aspects du projet relevant de l'acte de construire, à l'exclusion de ceux relevant des activités qui seront exercées au sein du bâtiment.

Sur les trois observations du public aucune ne concerne la demande de permis de construire.

III – Conclusions du commissaire enquêteur

Je considère que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :

- *Un dossier d'enquête, complet et détaillé, a été mis à disposition du public en mairie de Rogerville ainsi que sur un poste informatique et sur internet.*
- *Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Rogerville ;*
- *Un registre dématérialisé a également été mis à disposition du public ;*
- *La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation et l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante ;*
- *Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte.*

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

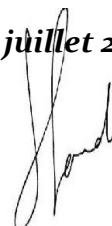
Je considère qu'une information claire et suffisante concernant la demande de permis de construire était à la disposition du public pendant cette enquête.

Je n'ai pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.

J'estime que ce projet de permis de construire répond aux exigences du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rogerville.

*Aussi, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposé par la société SUEZ RV en vue de la construction d'une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération sur la commune de Rogerville*

Rédigé le 27 juillet 2022



Le Commissaire enquêteur,